

	<p align="center"><b>SEANCE DU 4 AOUT 2015 A 20H30</b></p> <p><b>PRESENTS :</b>  MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;  MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ;  M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;  M. DOCHAIN R., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., MME ZORNIOTTI-WINAND V.,  MELLE VANOVERSHELDE A., M. DEVEZON B., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE</p> <p>EXCUSES : M. DIEUDONNE J.M., M. VILMUS N., M. SARLET PH., MME ROMAIN-ADNET D.,  MME HENIN S., M. JORIS D.</p>
<p><b>FABRIQUE D’EGLISE  DE HEURE –  BUDGET 2016 -  TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/08/04-1</b></p>	<p align="center"><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d’approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l’Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L’Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l’acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l’évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d’Eglise de HEURE en date du 17 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement (pas de remarque particulière en ce qui concerne les prévisions budgétaires – entretien du 3/08 avec les services communaux) ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le boni présumé 2015 peut être maintenu tel quel dans l’attente d’une décision quant au versement du solde de la dotation 2015, le correctif éventuel étant à fixer au compte 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l’avis favorable de l’Evêché a été communiqué en date du 20 juillet 2015 ;</p>

	<p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2016 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de HEURE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 30.369,37 EUR</li> <li>• Intervention communale : 15.467,63 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que, nonobstant une augmentation significative au niveau des frais de chauffage, le Collège suggère d'accepter ce budget, et de maintenir le dialogue entamé l'an dernier lors de l'examen du compte 2014 ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2016 de la Fabrique d'église de HEURE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses et recettes : 30.369,37 EUR</li> <li>• Intervention communale : 15.467,63 EUR.</li> </ul>
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE BAILLONVILLE – BUDGET 2016 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/08/04-2</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de BAILLONVILLE en date du 20 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement (courrier du 03/08);</p> <p><b>ATTENDU</b> que le boni présumé 2015 peut être maintenu tel quel étant donné la demande de la Fabrique pour le versement du solde de la dotation 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date</p>

	<p>du 20 juillet 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2016 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de BAILLONVILLE se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 8.241,68 EUR</li> <li>• Intervention communale : 6.516,65 EUR à l'ordinaire ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège suggère d'accepter ce budget, et de maintenir le dialogue entamé l'an dernier lors de l'examen du compte 2014 ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2016 de la Fabrique d'église de BAILLONVILLE comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses et recettes : 8.241,68 EUR</li> <li>• Intervention communale : 6.516,65 EUR.</li> </ul>
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOISEUX – BUDGET 2016 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/08/04-3</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêché arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX en date du 16 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que, conformément au courrier du 31/07 de la Fabrique, et suite à la demande de versement du solde de la dotation 2015, le boni présumé 2015 passe de 0 EUR à 5.833,51 EUR ;</p> <p><b>ATTENDU</b> dès lors que l'intervention communale 2016 doit être réduite du même montant ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date</p>

	<p>du 17 juillet 2015 ;</p> <p><b>VU</b> le budget pour l'exercice 2016 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NOISEUX se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes et dépenses : 21.021,32 EUR</li> <li>• Intervention communale : 18.380,50 EUR à l'ordinaire, à corriger donc à 12.546,99 EUR ;</li> </ul> <p><b>ATTENDU</b> que, nonobstant une augmentation significative de certains postes, et notamment au niveau des frais de chauffage, le Collège suggère d'accepter ce budget, avec cette correction, et de maintenir le dialogue entamé l'an dernier lors de l'examen du compte 2014 ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le budget 2016 de la Fabrique d'église de NOISEUX comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses et recettes : 21.021,32 EUR</li> <li>• Intervention communale : 12.546,99 EUR.</li> </ul>
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOMME-LEUZE – BUDGET 2016 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/08/04-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SOMME-LEUZE en date du 23 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 22 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que le dossier ne peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement, plusieurs pièces étant manquantes ;</p>

	<p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, conformément à l'article L3162-2. §2 2è alinéa, de proroger le délai d'examen du budget de la Fabrique et, si le dossier s'avère alors complet, de l'examiner au Conseil communal de septembre 2015.</p>
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE HOGNE – BUDGET 2016 - TUTELLE</b></p> <p><b>N°15/08/04-4</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai courre : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de HOGNE en date du 24 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 23 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que le dossier ne peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement, plusieurs pièces étant manquantes et différentes erreurs ayant été constatées;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, conformément à l'article L3162-2. §2 2è alinéa, de proroger le délai d'examen du budget de la Fabrique et, si le dossier s'avère alors complet, de l'examiner au Conseil communal de septembre 2015.</p>
<p><b>FABRIQUE D'ÉGLISE DE WAILLET – BUDGET 2016 - TUTELLE</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives</p>

<p><b>N°15/08/04-6</b></p>	<p>à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p><b>ATTENDU</b> que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p><b>VU</b> le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ;</li> <li>✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ;</li> <li>✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ;</li> <li>✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ;</li> <li>✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ;</li> <li>✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires.</li> <li>▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7).</li> <li>▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales.</li> <li>▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres).</li> <li>▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>VU</b> le budget 2016 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de WAILLET en date du 24 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 23 juillet 2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> toutefois que le dossier ne peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement, plusieurs pièces étant manquantes et différentes erreurs ayant été constatées;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, conformément à l'article L3162-2. §2 2<sup>e</sup> alinéa, de proroger le délai d'examen du budget de la Fabrique et, si le dossier s'avère alors complet, de l'examiner au Conseil communal de septembre 2015.</p>
<p><b>REDEVANCE – INCENDIE DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2014 – AVIS</b></p> <p><b>N°15/08/04-7</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> la loi du 14 janvier 2013, modifiant la loi du 31 décembre 1963, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle en matière de répartition des frais liés aux services d'incendie ;</p> <p><b>VU</b> la cotisation que la Commune de Somme-Leuze doit verser pour l'année 2014: 222.352,21 EUR (213.263,56 EUR déjà versés – 225.000,00 EUR disponibles sur l'article) ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE REMETTRE</b> un avis favorable sur le montant de cette cotisation pour l'année 2014.</p>

FINANCEMENT  
PROVINCIAL DES  
ZONES DE SECOURS  
– ACCORD SUR LA  
PROPOSITION  
COMMUNE DES  
ZONES NAGE,  
DINAPHI ET NORD-  
OUEST A LA  
PROVINCE DE  
NAMUR

N°15/08/04-8

## LE CONSEIL,

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 124-40, § 1er, 3° et L1321-1 ;

**VU** la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement son article 67 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 67, 3° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les éventuelles dotations provinciales* » ;

**VU** la déclaration de politique régionale 2014-2019 et plus particulièrement le point relatif au financement du fonctionnement des zones de secours par les Provinces : « *le Gouvernement entend encourager les Provinces à être davantage encore les partenaires à part entière des communes en prévoyant au minimum 10 % du fonds des provinces, en accord entre la province et les communes concernées, à la prise en charge des dépenses nouvelles nécessitées par le financement du fonctionnement des zones de secours* » ;

**VU** la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 25/09/2015 relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2015 et plus particulièrement le point 9 de son titre préliminaire relatif à la réforme du mécanisme de partenariat « Province-Région wallonne » ;

**VU** les différentes réunions qui se sont tenues entre les zones et la Province depuis la fin de l'année 2014 au sujet de la forme que pourrait prendre le financement provincial ;

**CONSIDERANT** que du point de vue des trois zones (et indirectement des communes), l'enjeu principal de la réforme des secours se situe au niveau du financement des dépenses « courantes » (personnel, fonctionnement, dette...) de chaque zone ;

**QU'**un financement sous la forme d'investissements ou d'aide administrative ou logistique ne rencontre actuellement ni les besoins ni la faveur des trois Conseils zonaux ;

**QU'**il apparaît dès lors que la formule la plus souhaitable pour les zones et leurs communes soit un financement provincial sous la forme de dotations ordinaires aux trois zones à l'instar de la forme que prennent les dotations communales et fédérales ;

**CONSIDERANT** que dans cette optique, il y a lieu d'indiquer à la Province une proposition commune de clé de répartition des moyens provinciaux ;

**CONSIDERANT** que la clé de répartition qui prévalait en pré-zone (1/3 – 1/3 -1/3) n'est plus adaptée à un fonctionnement zonal ;

**CONSIDERANT** que la clé de répartition basée sur les critères et pondérations de la dotation fédérale de base (NAGE 44% ; DINAPHI 41% ; Nord-Ouest : 15%) est déséquilibrée pour la ZONE « Nord Ouest » qui malgré sa plus petite taille doit assumer des coûts fixes et certains risques Seveso ;

**VU** les décisions prises à cet égard par les conseils zonaux de NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest en date respectivement des 07/07/2015, 29/06/2015 et 26/06/2015 ; lesquels indiquent à la Province, de commun accord :

« Article 1<sup>er</sup> :

1) *le souhait que le financement provincial des zones de secours de la Province de Namur prenne la forme de dotations ordinaires ;*

2) *le souhait que ces dotations ordinaires soient établies entre les trois zones sur base d'une répartition des moyens provinciaux suivant la clé de partage :*

- **ZONE NAGE :** 39,00%

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ZONE DINAPHI : 39,00%</li> <li>• ZONE « Nord-ouest » : 22,00%</li> </ul> <p><u>Article 2 :</u> De demander aux communes de la zone de valider la présente décision ; » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;</p> <p><b>VU</b> l'avis rendu par le du Directeur financier en date du 27/07/2015 joint en annexe ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> De marquer son accord sur les décisions prises par les conseils de zone NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest que le financement de la Province de Namur prenne la forme de dotations ordinaires ;</p> <p><b>Article 2 :</b> De marquer son accord sur les décisions prises par les conseils de zone NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest, et sur la clé de répartition proposée de la dotation de la Province de Namur aux zones de secours de ladite Province, sur base de la ventilation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZONE NAGE : 39,00%</li> <li>• ZONE DINAPHI : 39,00%</li> <li>• ZONE « Nord-ouest » : 22,00% ;</li> </ul> <p><b>Article 3 :</b> De marquer son accord sur les décisions prises par les conseils de zones NAGE, DINAPHI et Nord-Ouest que la Province répartisse le montant de chaque Commune au prorata de la quote-part déterminée par le Gouverneur pour chaque Commune dans la Province ;</p> <p><b>Article 4 :</b> D'approuver le reversement de ce montant pour financer les surcoûts de la Zone au budget 2015 en recettes et dépenses équivalentes.</p> <p><b>Article 5 :</b> De transmettre copie de la présente décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A la zone de secours DINAPHI ;</li> <li>○ A Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux ;</li> <li>○ A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR ;</li> <li>○ Au Collège provincial de la Province de Namur.</li> </ul>
<p>AFFILIATION A L'ASBL TERRITOIRES DE LA MEMOIRE - RECONDUCTION N°15/08/04-9</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>REU</b> sa décision du 30/05/2011 d'adhérer jusqu'en 2015 à l'asbl Territoires de la Mémoire ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'asbl sollicite une reconduction de cette affiliation pour les 5 prochaines années ;</p> <p><b>VU</b> les articles L1122-30 et L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p><b>ENTENDU</b> Mme BLERET-DE CLEERMAECKER présenter la</p>

proposition du Collège, soutenue par le Comité des Anciens combattants de Somme-Leuze, de poursuivre l'affiliation à l'asbl Territoires de la Mémoire, de soutenir ce projet, de participer à la lutte contre l'extrême droite via les différents vecteurs de l'action communale ;

**VU** le projet de renouvellement de la convention entre la Commune de Somme-Leuze, dont le siège est établi à Baillonville, rue du Centre 1, ici représentée par Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre et Mme Isabelle PICARD, Directrice générale, et l'ASBL « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'Education à la Résistance et à la Citoyenneté, dont le siège social est établi à 4000 Liège, Boulevard de la Sauvenière 33-35 ;

**VU** les missions de l'asbl :

- Sensibiliser au travail de Mémoire,
  - Encourager l'exercice de la citoyenneté,
  - Renforcer la démocratie,
  - Eduquer au respect de l'Autre ;
- Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

L'ASBL « Les Territoires de la Mémoire » s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition des établissements scolaires présents sur le territoire de l'entité l'autocar des Territoires de la Mémoire pour la visite de l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui » (40 places max) ;
  - Mettre à disposition des associations établies sur le territoire de l'entité l'autocar des Territoires de la Mémoire moyennant financement des trajets (prix sur demande) et selon les disponibilités de l'exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui » ;
  - Mettre à disposition pour une période de 2 semaines à 1 mois de supports de la campagne médiatique « Triangle Rouge » des Territoires de la Mémoire ;
  - Assurer la formation du personnel dépendant de l'entité communale en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par le biais d'une séquence de formation au siège de l'association ou dans votre localité (selon les disponibilités) ;
  - Fournir des conseils méthodologiques à l'organisation d'activités en rapport avec l'objet des Territoires de la Mémoire ;
  - Accorder 20 % de réduction sur la location de l'une des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire ;
  - Fournir 3 abonnements à la revue trimestrielle « Aide-Mémoire » ;
  - Faire mention de votre entité dans la revue « Aide-Mémoire », les supports promotionnels et le site Internet des « Territoires de la Mémoire » ;
  - Relayer un article promotionnant les initiatives communales touchant aux objectifs des Territoires de la Mémoire (sous réserve de la décision du comité de rédaction) ;
- Et en raison du renouvellement pour 5 ans dès 2016:
- 50% (à la place de 20%) de réduction sur le montant locatif de l'une des expositions itinérantes des Territoires de la Mémoire ;
  - Accompagnement gratuit par un représentant de la Commune d'un voyage pour la Mémoire organisé par notre entité en

	<p>synergie avec le service voyage des Territoires de la Mémoire (uniquement sur les destinations proposées par Les Territoires de la Mémoire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 entrées gratuites pour la nouvelle exposition permanente « Plus jamais ça ! Parcours dans les camps nazis pour résister aujourd'hui ».</li> </ul> <p>La Commune de Somme-Leuze s'engage :</p> <p>A verser le montant de minimum 150 EUR par an pendant 5 ans (pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020), soit 0,025€/habitant/an ;</p> <p>Le versement s'effectuera avec un minimum de 150€ et un maximum de 2500€ au bénéfice du compte 068-2198140-50 au nom de l'ASBL « les Territoires de la Mémoire » avec la communication « Territoire de Mémoire » ;</p> <p><b>CHARGE</b> le Collège de l'exécution de la présente.</p>
<p><b>PATRIMOINE</b> - <b>BAILLONVILLE</b> - <b>VENTE</b> <b>D'EXCEDENTS</b> DE <b>VOIRIE</b> <b>DESAFFECTES</b></p> <p><b>N°15/08/04-10</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif à la compétence du Conseil et son article L1122-19 relatif à l'absence d'intérêt personnel des membres du Conseil ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> le Décret du 06 février 2014 sur les voiries communales ;</p> <p><b>VU</b> la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p><b>REU</b> sa décision du 24 octobre 2011 de lancer une procédure de modification de voirie vicinale par modification et suppression des chemins 3 et 12 à Baillonville ;</p> <p><b>REU</b> sa décision du 28 janvier 2014 : « <i>D'APPROUVER le plan de modification du chemin n°3 à Baillonville et la suppression du chemin n°12 répertoriés à l'Atlas des chemins, tel que dressé par le Service Technique Provincial en la personne de Monsieur MASNELLI Olivier, Géomètre Expert en date du 10/12/2013 ; D'APPROUVER la modification par suppression du tronçon A-B du chemin vicinal n°12, la modification par rétrécissement d'une partie du chemin vicinal n°3, la modification par élargissement d'une autre partie du chemin vicinal n°3 et l'entérinement des limites du tronçon E-F du chemin vicinal n°3 suivant l'état actuel des lieux ; D'APPROUVER la désaffectation des tronçons concernés, en vue de leur aliénation comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>L'aliénation du tronçon C-D de voirie communale innommée ;</i></li> <li>o <i>L'aliénation d'une partie de parcelle communale publique non cadastrée et non vicinale (face à la parcelle 529 D) ;</i></li> <li>o <i>L'aliénation de la parcelle communale cadastrée 528 d'une contenance de 10 a 18 ca ; » ;</i></li> </ul> <p><b>VU</b> l'arrêté provincial du 17 avril 2014 approuvant cette proposition de modification et suppression de voirie ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la tenue d'une enquête du 20 mai 2014 au 03 juin 2014 et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque et avis de recours ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> le rapport d'expertise de Monsieur COX, Géomètre-Expert, rapport dressé en date du 18 novembre 2013 estimant les parcelles reprises en zone agricole à 2,50 € et celles reprises en zone d'habitat à 25 €/m<sup>2</sup> ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que cela représente un total de 6.112,50 € (hors frais) pour</p>

une superficie de 510 m<sup>2</sup> à céder aux consorts [REDACTED] selon la répartition suivante :

Chemin	N° emprise	Superficie	valeur
12	1	130	325
12	2	126	315
3	8b	16	400
	13	22	55
	14	17	42,5
3	15	199	4975

**ATTENDU** que les frais et droits inhérents à cette vente seront à la charge exclusive des acquéreurs ;

**CONSIDERANT** la promesse d'achat de Monsieur et Madame BAUCHE-GATHY datée du 17 juin 2015 selon les conditions expressément stipulées ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

- **DE MARQUER SON ACCORD** sur la vente des excédents de voiries désaffectés et visés ci-dessus, pour une superficie de 510 m<sup>2</sup> au prix de 6.112,50 EUR (hors frais), à [REDACTED]

- **DE CONFIRMER** la désignation du Notaire DE WASSEIGE de Rochefort pour les actes authentiques y relatifs, le Notaire choisi par les acquéreurs étant le Notaire LANGE de Havelange ;

- **DE NE PAS PROCEDER AU BORNAGE** comme précisé par Monsieur et Madame [REDACTED] ;

- **DE REPARTIR LES FRAIS** proportionnellement aux superficies acquises ;

- **DE MANDATER LE COLLEGE** pour la finalisation de la procédure d'aliénation des excédents de voiries.

PROBLEMATIQUE  
DES CHATS  
ERRANTS -  
ADOPTION D'UN  
REGLEMENT

N°15/08/04-11

**LE CONSEIL,**

**ATTENDU** que la problématique des chats errants, si elle n'est pas aussi vive qu'en ville, pose dans certains quartiers de nos communes rurales des difficultés en termes de salubrité voire parfois de santé publique ;

**ATTENDU** que notre Commune, dans le respect des dispositions sur le bien-être animal, et dans le respect de ses limites budgétaires, tente déjà de résorber le problème par des interventions ponctuelles lorsque la salubrité ou la santé publiques sont mises en péril ;

**ATTENDU** que la Commune dispose donc déjà du matériel de capture nécessaire ;

**ATTENDU** qu'elle a déjà par le passé conventionné avec divers vétérinaires pour trouver des solutions de limitation de la prolifération des chats errants ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de rappeler que le Règlement général de Police interdit et sanctionne depuis plusieurs années le nourrissage des animaux errants, mais que force est de constater que dans certains quartiers ceci n'est pas suffisant ;

	<p><b>VU</b> l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale et l'obligation pour les Communes de prendre des mesures pour faire respecter la salubrité et la tranquillité publique ;</p> <p><b>VU</b> la proposition du Ministre wallon en charge du bien-être animal, qui lance une campagne de stérilisation des chats errants d'octobre à décembre 2015 et invite les communes à s'y joindre ;</p> <p><b>ATTENDU</b> qu'il accorde une subvention de 1.000 EUR aux communes qui participeront, dans certaines conditions ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'une d'entre elles consiste à adopter un règlement pour formaliser l'action des communes en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le projet de règlement proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Objectif de l'action : contribuer à limiter le nombre de chats errants sur le territoire de la Commune de Somme-Leuze.</i></li> <li>- <i>Avec qui ? : la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un ou des vétérinaire(s) à désigner par le Collège, un association et / ou des particuliers volontaires inscrits auprès des services communaux. A cet effet, un formulaire type d'accompagnement sera établi, en vue notamment du remboursement de l'intervention du vétérinaire ;</i></li> <li>- <i>Comment ? : une cage de capture et de contention sera mise à disposition par la Commune.</i></li> </ul> <p><i>Le vétérinaire, l'association et/ou les particuliers volontaires s'engagent à limiter les captures aux seuls chats errants, et à écarter les cas abusifs.</i></p> <p><i>Le chat est amené au vétérinaire dans les 48h afin que celui-ci confirme le statut errant de l'animal et pratique la stérilisation.</i></p> <p><i>Les stérilisations seront effectuées par les vétérinaires qui souhaitent s'associer à la campagne de stérilisation et accepteront les honoraires proposés. Une convention sera également établie entre la Commune et le ou les vétérinaire(s).</i></p> <p><i>Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Castration : 45 EUR ;</i></li> <li>- <i>Ovariectomie : 70 EUR ;</i></li> <li>- <i>Euthanasie : 50 EUR.</i></li> </ul> <p><i>Après la période d'observation post-opératoire, le chat sera remis en liberté sur les lieux de sa capture. Les chats dits « familiers » pourront être mis en chatterie dans un refuge en vue d'une adoption.</i></p> <p><i>L'identification des chats errants stérilisés se fera par une entaille à l'oreille droite.</i></p> <p><i>Enfin, le vétérinaire, l'association ou les particuliers volontaires établiront une déclaration à l'administration communale qui effectuera le versement directement sur le compte du vétérinaire. Un modèle de déclaration de créance sera communiqué aux éventuelles associations ou groupements de bénévoles qui souhaitent s'inscrire auprès de la Commune et adhérer au projet ; il sera impérativement visé par le vétérinaire ayant réalisé l'intervention.</i></p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le présent règlement ;</p> <p><b>DE DESIGNER</b> Mme Valérie LECOMTE, Bourgmestre, comme membre du Collège en charge du Bien-être animal ;</p> <p><b>D'INSCRIRE</b> un budget de 1.000 EUR en dépenses au budget 2016 en vue de la mise en œuvre de ces actions.</p>
<p><b>AMENAGEMENT D'UN LOCAL - JEUNESSE DE SINSIN - REFECTION</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses</p>

<p>DE LA TOITURE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/08/04-12</p>	<p>modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le descriptif N° 15/08/04-2 relatif au marché "Aménagement d'un local - Jeunesse de Sinsin - Réfection de la toiture" établi par le Service des travaux ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le volet des travaux intérieurs sera soumis au Conseil ultérieurement, mais que dans un premier temps ces travaux de toiture doivent être réalisés avant de poursuivre les aménagements ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/72460 et sera financé par un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le descriptif N° 15/08/04-2 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un local - Jeunesse de Sinsin - Réfection de la toiture", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/72460.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>RÉFECTION DE VOIRIES - PARC DE HOGNE, RUE DE LA CORNE ET RUE PRÉ AUX POUSSÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains</p>

<p>PASSATION</p> <p>N°15/08/04-13</p>	<p>marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 15/08/04-3 relatif au marché "Réfection de voiries - Parc de Hogne, rue de la Corne et rue Pré aux Pousses" établi par l'auteur de projet, l'INASEP ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.780,00 € hors TVA ou 369.993,80 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 185.000,00 € ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73260 et sera financé par un emprunt et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé le 22/07/2015, et que celui-ci a remis son avis le 27/07/2015 ;</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le cahier des charges N° 15/08/04-3 et le montant estimé du marché "Réfection de voiries - Parc de Hogne, rue de la Corne et rue Pré aux Pousses", établis par l'INASEP. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.780,00 € hors TVA ou 369.993,80 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le Service public de Wallonie - DGO1, Bld du Nord 8 à 5000 Namur.</p> <p><b>Article 4 :</b> De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national dès accord du pouvoir subsidiant.</p> <p><b>Article 5 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73260.</p> <p><b>Article 6 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p>ACQUISITION D'UN SILO À SEL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°15/08/04-14</p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications</p>

	<p>ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le Service des travaux a établi une description technique N° 15/08/04-1 pour le marché "Acquisition d'un silo à sel" ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <p>* Lot 1 (Acquisition d'un silo à sel de 25 m<sup>3</sup>), estimé à 7.120,00 € hors TVA ou 8.615,20 €, 21% TVA comprise</p> <p>* Lot 2 (Fourniture de béton - 12 m<sup>3</sup>), estimé à 1.157,03 € hors TVA ou 1.400,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.277,03 € hors TVA ou 10.015,20 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver la description technique N° 15/08/04-1 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un silo à sel", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 8.277,03 € hors TVA ou 10.015,20 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/74451.</p> <p><b>Article 4 :</b> Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.</p>
<p><b>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING - SOMME-LEUZE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</b></p> <p><b>N°15/08/04-15</b></p>	<p><b>LE CONSEIL,</b></p> <p><b>VU</b> le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;</p> <p><b>VU</b> la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de</p>

	<p>travaux, de fournitures et de services ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;</p> <p><b>VU</b> l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;</p> <p><b>VU</b> la décision de principe du Collège communal du 24 juillet 2015 approuvant le marché "Travaux d'aménagement d'un parking - Somme-Leuze" dont le montant initial estimé s'élève à 12.000,00 € TVAC ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> le cahier des charges N° 15/08/04-4 relatif à ce marché établi par le Service des travaux ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Lot 1 (Fourniture de tuyaux, coudes, bordures, etc.), estimé à 1.653,81 € hors TVA ou 2.001,11 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 2 (Béton), estimé à 1.836,00 € hors TVA ou 2.221,56 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 3 (Avaloir), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 4 (Empierrement), estimé à 1.970,40 € hors TVA ou 2.384,18 €, 21% TVA comprise</li> <li>* Lot 5 (Tarmac), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;</li> </ul> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.260,21 € hors TVA ou 11.204,85 €, 21% TVA comprise ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.20150023 et sera financé par moyens propres et subsides ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b>, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p><b>Article 1er :</b> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p><b>Article 2 :</b> D'approuver le cahier des charges N° 15/08/04-4 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un parking - Somme-Leuze", établis par le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.260,21 € hors TVA ou 11.204,85 €, 21% TVA comprise.</p> <p><b>Article 3 :</b> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.20150023.</p>
<p>EVALUATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA COMMUNE INFORMATION</p> <p>N°15/08/04-16</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>ATTENDU</b> que l'article L1124-6 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation fixe l'échelle barémique du Directeur général, mais permet au Conseil communal de limiter la revalorisation barémique, le solde éventuel étant attribué à l'issue de la première évaluation favorable ;</p> <p><b>VU</b> la décision du Conseil du 25/02/2014, fixant le statut pécuniaire du</p>

	<p>Directeur général, décision approuvée par la tutelle régionale ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux, prévoit que la première évaluation du Directeur général ait lieu deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté, soit au 1/09/2015 ;</p> <p><b>VU</b> l'article L1124-50 du CDLD qui charge le Collège communal de l'évaluation du Directeur général ;</p> <p><b>VU</b> la procédure fixée par l'arrêté du 11/07/2013 susvisé, aux articles 4 et 5 ;</p> <p><b>VU</b> la lettre de mission décrivant les missions légales du Directeur général de Somme-Leuze, communiquée formellement au Directeur général le 20/07/2015, après concertation ;</p> <p><b>VU</b> le projet d'évaluation formulé, conformément à l'article 4 §3 de l'arrêté susvisé, communiqué en date du 20/07/2015 au Directeur général, qui fixe la proposition d'évaluation à la mention « excellente » ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Directeur général a signé et retourné cette proposition, accompagnée de ses remarques, en date du 23/07/2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le Collège a statué définitivement en date du 24/07/2015 ;</p> <p><b>ATTENDU</b> que le dernier alinéa du §5 de l'article 4 de l'arrêté susvisé prévoit la communication de l'évaluation au Conseil communal ;</p> <p><b>PREND ACTE</b> de cette communication.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE</b> — <b>INTERRUPTION DE CARRIERE</b> - <b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°15/08/04-17</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/06/2015 : « <b>DE PERMETTRE</b> à [REDACTED] <i>institutrice primaire à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à mi-temps pour des raisons de convenances personnelles du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016 pour la 1<sup>ière</sup> année autorisée.</i> »;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p><b>ENSEIGNEMENT MATERNEL</b> — <b>INTERRUPTION DE CARRIERE</b> - <b>RATIFICATION</b></p> <p><b>N°15/08/04-18</b></p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/06/2015 : « <b>DE PERMETTRE</b> à [REDACTED] <i>institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à mi-temps pour des raisons de convenances personnelles du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016 pour la 6<sup>e</sup> année autorisée.</i> »;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ;</p> <p><b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p>

	<p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL — INTERRUPTION DE CARRIERE - RATIFICATION</p> <p>N°15/08/04-19</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/06/2015 : « <i>DE PERMETTRE</i> à [REDACTED], [REDACTED], <i>institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption partielle de carrière à partir de 55 ans pour 7 périodes du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016.</i>»;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL — DEMISSION - RATIFICATION</p> <p>N°15/08/04-20</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 26/06/2015 : « <i>D'APPROUVER la demande de démission complète de [REDACTED] institutrice maternelle à titre définitif au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze à partir du 31/08/2015.</i>»;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL — INTERRUPTION DE CARRIERE - RATIFICATION</p> <p>N°15/08/04-21</p>	<p><b>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</b></p> <p><b>VU</b> la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 30/06/2015 : « <i>DE PERMETTRE</i> à Mme [REDACTED], <i>Institutrice maternelle à titre définitif pour 20 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, de prendre une disponibilité pour convenances personnelles du 01/09/2015 au 30/06/2016.</i>»;</p> <p><b>VU</b> les dispositions légales en la matière ; <b>VU</b> le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p><b>DECIDE</b>, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>DE RATIFIER</b> la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la</p>

	Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
--	---

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

Isabelle PICARD  
Directrice générale

Valérie LECOMTE  
Bourgmestre